

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : marchespublics@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2024-03/51

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE : ÉTUDE PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION
D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public de prestation de service en vue de la réalisation d'une étude préalable à la délimitation d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Valréas ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été publié sur le profil acheteur de la commune de Valréas le 11 décembre 2023 indiquant comme date limite de réception des offres le 19 janvier 2024 à 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leurs pondérations :

- Critère N°1 – Le prix à 60 %,
- Critère N°2 – La valeur technique à 40 % décomposée comme suit :
 - o Sous-critère N°1 : Pertinence de la méthodologie générale proposée pour la réalisation de la mission au regard des attentes définies dans le CCTP. Le candidat devra également proposer les délais d'exécution pour chaque élément de mission en respectant le délai global d'un an,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- Sous-critère N°2 : Composition de l'équipe pluridisciplinaire que le prestataire mettra à disposition du pouvoir adjudicateur, le niveau de qualification des intervenants affectés à la mission, ainsi que la présentation des compétences de l'équipe en adéquation avec la mission,
- Sous-critère N°3 : Présentation d'un résumé d'une étude similaire en une douzaine de pages.

CONSIDÉRANT que l'offre du groupement d'entreprises conjoint suivant :

- Le mandataire : SARL RAPHANEAU FONSECA à CHASSIERS (07110),
- Le co-traitant N°1 : Cyril GINS PAYSAGISTE DPLG à SAINT MAXIMIN (30700),
- Le co-traitant N°2 : SARL SCOP MINE DE TALENTS à ALÈS (30319),
- Le co-traitant N°3 : SAS TERRE D'URBA à CABRIES (13480),

est apparue économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché de prestation de service en vue de la réalisation d'une étude préalable à la délimitation d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Valréas avec le groupement d'entreprises conjoint suivant :

- Le mandataire : SARL RAPHANEAU FONSECA à CHASSIERS (07110),
- Le co-traitant N°1 : Cyril GINS-PAYSAGISTE DPLG à SAINT MAXIMIN (30700),
- Le co-traitant N°2 : SARL SCOP MINE DE TALENTS à ALÈS (30319),
- Le co-traitant N°3 : SAS TERRE D'URBA à CABRIES (13480),

Le délai d'exécution des prestations est d'un an à compter de la notification du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 617 du budget communal, pour un montant de 41 725 € HT soit 50 070 € TTC.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

.../...

Fait à Valréas, le 15 MARS 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 19 MARS 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 19 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240315-DEC_2024_03